Convocation du Conseil Municipal adressée le 30 janvier 2015 pour la réunion du 06 février 2015

Ordre du jour :

Reprise de la délibération n° 01-001 (emprunts), transfert de la compétence numérique à la CCPF, transfert de la compétence tourisme à la CCPF, avis du Conseil Municipal sur le projet ZAE des Effaneaux au titre des installations classées, avis du Conseil Municipal sur le projet ZAE des Effaneaux au titre de la loi sur l'eau, autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en dépense de la section d'investissement avant le vote du Budget 2015, choix du bureau d'études pour le PLU, obligation de déclaration préalable pour les ravalements de façades, encaissement de chèque CMMA, informations diverses.

SEANCE DU 06 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le six février, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

<u>Présents</u>: Adjoints: Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Durpoix, Mme De Carvalho,

Mmes Fralin, Jolivet, Mrs Couasnon, Simon, Tchinda, Varga,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mr Lebat donne pouvoir à Mme Beldent, Mme Bernicchia.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho.

Mr Couasnon demande à ce que les modifications suivantes soient portées sur le compterendu du 08 janvier 2015 ce qui est accepté à l'unanimité :

- -« Le premier prêt concerné a été consenti en juin 2008 »,
- -« Le deuxième prêt a été consenti en mars 2007 pour l'acquisition et les travaux d'une Maison d'habitation (logement locatif de la Mairie à loyer modéré mitoyen du logement social de la Mairie) pour un montant de 180 000 € sur 20 ans au taux de 4,29% l'an ».

Ensuite, le compte-rendu de la séance du 08 janvier 2015 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire expose qu'elle a demandé aux Conseillers Municipaux le 04 février dernier de bien vouloir inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, ce qui a été accepté.

Ce point « délégation du Conseil Municipal au Maire » sera débattu en premier.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que la société Imeaux services souhaite acquérir le château de Tanqueux en vue d'y ouvrir le siège social de son entreprise et de créer ensuite un site d'accrobranche.

La société Imeaux services a demandé le soutien de la Mairie pour mener à bien ce projet. La société Imeaux services s'engage à rénover le château et le parc actuellement à l'abandon dans les règles de l'art et dans le respect du patrimoine.

Son projet représente une opportunité pour la Commune de valoriser le patrimoine ancien situé à l'entrée du village et d'accueillir une société créatrice de deux emplois à court terme (une secrétaire et un régisseur).

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune et la réglementation appliquée à la zone NDb pourraient freiner ce projet.

Cependant la Commune s'est engagée dans la mise en place du PLU qui envisagera un changement de destination pour la zone concernée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- -de lui donner délégation pour effectuer toute démarche nécessaire et signer tout document pour modifier la destination de la parcelle sur laquelle est édifié le château,
- -de lui donner délégation pour reconvertir « les activités liées à l'accueil et au tourisme » prévues au POS en « activités de bureau, commerciales, d'accueil et de tourisme » et permettre à la société Imeaux services de mener à bien son projet,
- -d'exprimer l'attachement du Conseil Municipal à la réalisation dudit projet pour les raisons suivantes : création d'emplois, développement économique, préservation et conservation du patrimoine ancien.

Vu le projet de la société Imeaux services d'acquérir le château de Tanqueux en vue d'une part d'y ouvrir le siège social de son entreprise, d'autre part d'ouvrir le château au public (séminaires et expositions) et enfin de créer un site d'accrobranche,

Vu la demande effectuée par ladite société auprès de la Mairie pour soutenir son projet,

Considérant que ladite société s'engage à rénover le château et le parc actuellement à l'abandon dans les règles de l'art et dans le respect du patrimoine,

Considérant l'opportunité pour la Commune de valoriser le patrimoine ancien situé à l'entrée du village,

Considérant l'opportunité pour la Commune d'accueillir une société créatrice d'emplois à court terme,

Considérant le Plan d'Occupation des Sols de la Commune et plus particulièrement la réglementation appliquée à la zone NDb,

Considérant les démarches déjà engagées par la Commune pour transformer le POS en PLU et la possibilité lors de ces travaux d'envisager un changement de destination pour la zone concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- -donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire et signer tout document pour modifier la destination de la parcelle sur laquelle est édifié le château,
- -donne délégation à Madame le Maire pour reconvertir « les activités liées à l'accueil et au tourisme » prévues au POS en « activités de bureau, commerciales, d'accueil et de tourisme » et permettre à la société Imeaux services de mener à bien son projet,
- -dit son attachement à la réalisation dudit projet pour les raisons suivantes : création d'emplois, développement économique, préservation et conservation du patrimoine ancien.

Reprise de la délibération n° 01-001 (emprunts)

Madame le Maire expose que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de reprendre la délibération N°2015 séance 01-001 du 08 janvier 2015.

Madame le Maire précise que les chiffres et documents présentés lors du Conseil Municipal étaient justes et que l'erreur matérielle ne concerne que la retranscription de la délibération.

D'autre part, le Crédit agricole demande à ce que les frais de dossier apparaissent sur la délibération.

Madame le Maire propose que la délibération soit reprise comme suit, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de renégociation du Crédit Agricole :

- -avenant à l'emprunt n°72148344943 sur un capital de 271 421,96 € au taux de 2,50% l'an sur une durée de 17 ans,
- -avenant à l'emprunt n°72107502594 sur un capital de 134 039,52 € au taux de 2,10% l'an sur une durée de 12,25 ans.

Les frais de dossier sont de 542,84 € pour le premier avenant et de 268,08 € pour le second avenant.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCPF a demandé aux communes de se prononcer sur la modification de l'article 17 de ses statuts et le transfert des compétences numérique et tourisme suite à la délibération du Conseil Communautaire prise le 26 novembre 2014.

Madame le Maire propose de débattre sur les deux demandes de transfert de compétence, étant précisé que deux délibérations seront prises à l'issue des débats.

Madame le Maire expose que le coût des projets n'a pas été évalué réellement : un seul document concernant le projet numérique remis lors du dernier Conseil Municipal a été proposé et aucun chiffrage plus approfondi n'a été proposé.

Le projet numérique reçu ne donne pas non plus le planning des opérations

De plus, la CCPF souhaite que dans la même délibération soit approuvé le transfert de la compétence numérique au syndicat mixte Seine et Marne numérique de ces transferts.

La CLECT n'a pas été réunie pour déterminer les coûts de ces transferts de compétences qui seront imputés sur chaque commune par le biais d'une réduction des attributions de compensation.

Mr Simon souhaite savoir comment les coûts de la compétence « tourisme » seront répartis sur les différents communes.

Madame le Maire lui répond qu'aucun élément n'a été donné à ce sujet mais d'après les informations données par la Préfecture, les charges devraient être réparties entre toutes les communes.

Mme Fralin souhaite savoir quelles seraient les conséquences d'un refus de transfert des compétences pour la commune de Chamigny et Mr Durpoix souhaite connaître la position des autres communes.

Madame le Maire répond que la majorité qualifiée des communes a déjà délibéré favorablement, un refus de la commune de Chamigny ne ferait que marquer son désaccord. Mme Fralin s'interroge sur la nécessité de deux offices de tourisme pour promouvoir le Pays Fertois et sur ce que cela va réellement apporter à la commune de Chamigny.

Elle estime qu'en ce qui concerne le numérique, la commune de Chamigny sera bénéficiaire à terme sans que l'on connaisse les délais mais que dans un premier temps, elle va supporter des charges financières et que les grandes et moyennes villes seront desservies avant.

Madame le Maire précise que de plus, le Syndicat Numérique s'est déjà engagé avec d'autres communes qui payent depuis plusieurs années et qui voudront bénéficier des prestations en priorité.

Mr Pierre indique que les communes de Jouarre et de La Ferté sous Jouarre se débarrassent de leurs charges financières aux frais des autres communes.

De plus la Communauté de Communes du Pays Fertois ne nous a pas transmis la clef de répartition adoptée.

Madame le Maire propose de passer aux votes :

Transfert de la compétence numérique à la CCPF

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas approuver la création de l'article 17 des statuts modifiés de la CCPF consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique, de refuser le transfert de sa compétence « numérique » au profit de la CCPF et de ne pas approuver l'adhésion de la CCPF au syndicat mixte Seine et Marne numérique.

Vu les articles L 5211-17 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 décembre 2011 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2014 modifiant ses statuts, Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays Fertois d'approuver la création de l'article 17 des statuts modifiés,

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays Fertois de lui transférer la compétence numérique,

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays Fertois d'approuver ensuite le transfert de la compétence numérique au Syndicat mixte Seine et Marne Numérique,

Considérant que les données financières mises à la disposition de la Commune sont incomplètes,

Considérant l'absence d'avis de la CLECT sur le coût de l'opération pour chaque commune.

Considérant que les données relatives au planning des opérations ne sont pas fixées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix pour et deux abstentions (Mr Simon et pouvoir de Mr Lebat) décide :

-de ne pas approuver la création de l'article 17 des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Fertois consistant à étendre ses compétences à l'aménagement numérique,

-de refuser le transfert de sa compétence « numérique » au profit de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Transfert de la compétence tourisme à la CCPF

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas approuver la création de l'article 16 des statuts modifiés de la CCPF consistant à étendre ses compétences à la création d'un office de tourisme intercommunal, et de refuser le transfert de la compétence «tourisme » au profit de la CCPF.

Vu les articles L 5211-17 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 décembre 2011 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2014 modifiant ses statuts, Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays Fertois d'approuver la création de l'article 16 des statuts modifiés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier également l'article 4-1 des statuts,

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays Fertois de lui transférer la compétence tourisme,

Considérant que les données financières mises à la disposition de la Commune sont inexistantes,

Considérant l'absence d'avis de la CLECT sur le coût de l'opération pour chaque commune,

Considérant que les avis favorables des commissions « administration générale » et « tourisme » qu'il est demandé de viser n'ont pas été rendus en séance du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par onze voix pour et une abstention (Mr Simon) :

-de ne pas approuver la création de l'article 16 des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Fertois consistant à étendre ses compétences à la création d'un office de tourisme intercommunal.

-de refuser le transfert de sa compétence « tourisme » au profit de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Madame le Maire rappelle le dossier ZAE des Effanaeaux et les différentes réunions à ce sujet.

Madame le Maire rappelle que l'enquête publique relative à la demande d'aménagement de la ZAE des Effaneaux est ouverte depuis le 12 janvier 2015 et a été prorogée jusqu'au 28 février 2015.

Toute personne intéressée, peut consulter le dossier en Mairie.

Madame le Maire expose que trois permis d'aménager ont été déposés par la société BATILOGISTIC sur les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte Aulde et un permis de construire est également déposé par la SCI Lizy sur Ourcq pour la plateforme d'entreposage comportant des entrepôts et des bureaux sur la commune de Dhuisy.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet au titre des « installations classées » et de la « loi sur l'eau » au plus tard dans un délai de quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête publique.

Plusieurs Conseillers Municipaux s'interrogent sur le « seuil Seveso bas ».

Madame le Maire répond qu'il s'agit de normes d'entreposage des produits dangereux et que le site ne pourra pas être reclassé ultérieurement en « seuil Seveso haut ».

Il est demandé de donner un avis préalable à l'enquête publique qui sera suivie d'une réunion en Préfecture avec les Maires des communes concernées et les représentants des associations.

Les Conseillers Municipaux indiquent qu'ils ne se sentent pas compétents pour rendre un avis à ce sujet.

En ce qui concerne la « loi sur l'eau », Madame le Maire précise que les Conseillers Municipaux sont invités à donner leur avis sur le traitement des eaux usées proposé, certaines communes étant impactées par le système de traitement d'évacuation des eaux usées

Mr Varga indique que la réponse qui avait été donnée lors de la réunion de Dhuisy à ce sujet lui avait paru incomplète.

Il précise que le Commissaire enquêteur lui a indiqué qu'à la fin du document d'enquête publique se trouve une synthèse accessible au grand public en ce qui concerne la loi sur l'eau.

Madame le Maire rappelle que la société a adhéré à la charte de l'environnement et s'engage par exemple dans le cadre de cette charte à récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage et à installer un séparateur d'hydrocarbures.

<u>Avis du Conseil Municipal sur le projet ZAE des Effaneaux au titre des installations</u> classées

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-7, R 512-2 à R512-9, R 512-14, R 512-20 et R214-8,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-6, L.211-1 et L 511-1,

Vu le dossier de demande d'aménagement de la zone d'activités économiques dite « les Effaneaux » portant sur :

-trois permis d'aménager (PA 0774011300001, PA 0771571300001, PA 0770781300001) déposés par la société BATILOGISTIC sur les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte Aulde.

-un permis de construire déposé par la SCI Lizy sur Ourcq pour la plateforme d'entreposage

comportant des entrepôts et des bureaux sur la commune de Dhuisy,

Vu la demande d'autorisation présentée par la société FM Logistic, au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement », d'exploiter une plate-forme logistique d'entreposage, de conditionnement et de transport de marchandises située lieudit « les Effaneaux » sur la commune de Dhuisy,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°14/DCSE/EPU/001 du 11 décembre 2014 portant ouverture d'enquête publique unique sur ledit dossier de demande d'aménagement,

Cette enquête publique est ouverte du 12 janvier au 12 février 2015 inclus sur le territoire des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte Aulde, le siège de cette enquête étant fixé en Mairie de Dhuisy,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet au plus tard dans un délai de quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête publique, au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement »,

Considérant que les installations, objet de la demande, relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées jointe en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- -dit ne pas disposer des compétences techniques nécessaires pour évaluer le dossier,
- -dit qu'en conséquence il ne souhaite pas se positionner sur la demande d'autorisation présentée par la Société FM Logistic au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement »,
- -dit que chaque Conseiller Municipal aura la possibilité de s'exprimer individuellement s'il le souhaite sur le registre d'enquête publique, ladite enquête étant prolongée jusqu'à la fin de ce mois,
- -autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération au Commissaire enquêteur et aux services concernés.

Avis du Conseil Municipal sur le projet ZAE des Effaneaux au titre de la loi sur l'eau

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-7, R 512-20 et R214-8,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.214- à L214-6 et L 123-6,

Vu le dossier de demande d'aménagement de la zone d'activités économiques dite « les Effaneaux » portant sur :

-trois permis d'aménager (PA 0774011300001, PA 0771571300001, PA 0770781300001) déposés par la société BATILOGISTIC sur les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte Aulde,

-un permis de construire déposé par la SCI Lizy sur Ourcq pour la plateforme d'entreposage comportant des entrepôts et des bureaux sur la commune de Dhuisy,

Vu la demande d'autorisation déposée par la société BATILOGISTIC au titre de la « loi sur l'eau » concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques « les Effaneaux » située sur le territoire des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte Aulde, Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°14/DCSE/EPU/001 du 11 décembre 2014 portant ouverture d'enquête publique unique sur ledit dossier de demande d'aménagement,

Cette enquête publique est ouverte du 12 janvier au 12 février 2015 inclus sur le territoire des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte Aulde, le siège de cette enquête étant fixé en Mairie de Dhuisy,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques « les Effaneaux » au plus tard dans un délai de quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête publique, au titre de la « loi sur l'eau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-émet un avis favorable à la demande sous la réserve que la société BATILOGISTIC respecte dans son intégralité la charte environnementale dans laquelle elle s'est engagée,

-autorise Madame le Maire à signer et à transmettre la présente délibération au Commissaire enquêteur et aux services concernés.

<u>Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en dépense de la section d'investissement avant le vote du Budget 2015</u>

Madame le Maire propose, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget communal,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant la limite des 25% des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2014, fixée comme suit pour chacun des chapitres suivants :

20 – Immobilisations incorporelles : 14 000 € x 25%= 3 500 €,

21 – Immobilisations corporelles : 200 163.89 € x 25% = 50 040 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget, afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif,

-dit que ces autorisations budgétaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2015 lors de son adoption.

Choix du bureau d'études pour le PLU

Madame le Maire expose que dans le cadre de la révision du P.O.S. en P.L.U., il a été réalisé un appel d'offre dont la limite de remise des offres a été fixée au 19 décembre 2014 à 18 h 00.

Sept entreprises ont remis leur offre dans les délais.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 10 janvier 2015 en Commission d'appel d'offre puis d'une analyse des offres par la Commission.

Le rapport d'analyse des offres ainsi que le choix de l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offre sont soumis aux Conseillers Municipaux qui sont invités à débattre.

Madame le Maire propose de choisir l'offre la mieux disante retenue par la Commission d'appel d'offre réunie le 10 janvier 2015, soit le bureau d'études URBANENCE.

Vu la délibération N°2014 séance 06-003 bis prescrivant le passage du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de Chamigny en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la mise en œuvre de cette procédure selon les objectifs décrits dans la délibération,

Vu les démarches et procédures administratives nécessaires à la consultation des Cabinets d'Etudes susceptibles de répondre au Cahier des Charges réalisé par la Commune,

Vu les sept propositions déposées dans les délais impartis (date limite de remise des offres : vendredi 19 décembre 2014 à 18 heures),

Vu le rapport de la Commission d'appel d'offre réunie le 10 janvier 2015,

Vu les critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation et après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission d'appel d'offre suggère de retenir la proposition formulée par le Bureau d'études ci-après désigné :

Marché	Désignation	Bureau d'études	Offre H.T.	Offre T.T.C.
		proposé		
Marché d'études et de	Révision du P.OS. en vue	Cabinet	23 000 €	27 600 €
prestations intellectuelles	de sa transformation en P.L.U.	URBANENCE		

-décide de retenir le Bureau d'études le mieux disant, soit le Cabinet URBANENCE, -autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Obligation de déclaration préalable pour les ravalements de façades

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie en ce qui concerne le Bourg de la commune de Chamigny, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre les travaux de ravalements de façades au régime de la déclaration préalable pour les zones UA et UBa.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie en ce qui concerne le Bourg de la commune de Chamigny,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de soumettre les travaux de ravalements de façades au régime de la déclaration préalable pour les zones UA et UBa.

Encaissement de chèque CMMA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à encaisser le chèque de remboursement de CMMA pour le revêtement du parking communal endommagé, suite au sinistre survenu le 29 juillet 2014 dans l'allée d'Ormoy, référence sinistre 14.11986/120903.

Le remboursement s'élève 2 396 € à imputer au c/7788 du Budget.

Informations diverses

Arrêté de virement

A la demande de la Perception, il a été pris l'arrêté de virement suivant :

transfert de crédits en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement du compte 022 « dépenses imprévues » - 1 283 €

à l'article 7391178 « autre restitution dégrèvement contribution directe » + 1 283 €

Ainsi qu'il est prévu dans le CGCT, Madame le Maire peut procéder sans délibération puisqu'elle utilise les fonds du compte « dépenses imprévues de fonctionnement » pour alimenter un article en fonctionnement.

Ce virement de crédit doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

En 2013, les entreprises ayant bénéficié au titre de 2012 de l'exonération de CFE et les contribuables ayant bénéficié en 2011 et 2012 de l'exonération de la CFE ont étés dégrevés de la CFE.

La moitié du dégrèvement est supportée par l'Etat et le reste par les communes et les EPCI (loi de finances rectificatives pour 2013).

Pour la commune de Chamigny, ce dégrèvement au titre de la CFE 2013 est de 1 283 €. C'est une opération exceptionnelle qu'il n'y pas lieu de budgétiser en 2015.

Enquête publique « les Effaneaux »

La CCPF a proposé une délibération contributive à l'enquête publique en cours sur la zone des Effaneaux dont Madame le Maire procède à la lecture.

Madame le Maire expose que chaque Conseiller Municipal à la possibilité de rencontrer le Commissaire enquêteur, de prendre connaissance des documents de l'enquête publique et d'inscrire ses observations personnelles sur le registre d'enquête.

8

Prendre une délibération générale pour soutenir le projet de la ZAE des Effaneaux n'est pas une obligation.

Madame le Maire précise que la somme de 2 040 000 € a déjà été engagée au titre du projet de la ZAE des Effaneaux.

La Commune dispose de 14 hectares sur ce projet avec 8 hectares situés dans la zone à aménager (aménageables) dont une partie est amputée par la zone humide et le bassin de rétention ce qui génère une diminution de la surface constructible à terme. Les 6 hectares restants sont situés dans la réserve foncière.

La commune percevra une recette directe au niveau de cette zone au titre du foncier bâti.

Mr Couasnon s'interroge sur le fait que la commune de Chamigny directement impactée par ce projet ne soit pas représentée au Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal décide de faire un courrier à la CCPF afin d'exprimer et de motiver son désaccord sur cette demande.

Ce courrier est rédigé et signé par les Conseillers Municipaux présents et représentés sauf le Conseiller Municipal d'opposition.

Marché d'entretien de réparation et de travaux neufs de voiries communales et intercommunales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une proposition de convention entre la Commune et la CCPF et attend d'avoir des renseignements complémentaires notamment le nom de l'entreprise retenue et les prix proposés afin de présenter celle-ci lors d'un prochain Conseil Municipal.

SDESM

Le SDESM demande des informations sur les projets de bâtis significatifs sur la Commune.

Plusieurs projets sont en cours mais pas assez aboutis pour pouvoir adresser une réponse.

Remerciements

Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements d'un couple d'administrés pour le colis des Anciens et les vœux du Conseil Municipal.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt deux heures trente minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,	le secrétaire,	le Maire
--------------	----------------	----------